

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/CN.9/3
30 janvier 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE
DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Première session
New York, 29 janvier 1968
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR^{1/}

1. Ouverture de la session,
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption du règlement intérieur,
5. Programme de travail de la Commission au titre du paragraphe 8 de la section II de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne :
 - a) Le choix des sujets et l'ordre de priorité^{2/};
 - b) L'organisation des travaux et les méthodes^{2/};
 - c) Les relations de travail et la collaboration avec d'autres organes^{2/},
6. Date de la deuxième session.
7. Adoption du rapport de la Commission .

1/ Adopté par la Commission à sa deuxième séance plénière, le 30 janvier 1968.
2/ Les rubriques a), b) et c) seront examinées simultanément.